



Saint-Jean-d'Angély, le 17 mars 2025

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025_SC_DEC18

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 septembre 2023, prise sur la base de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

Vu la décision n° DEC2 du 15 janvier 2025 sollicitant la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine pour une subvention en fonctionnement d'un montant de 4 488 € en vue de la dévégétalisation des Tours de l'Abbaye royale, classées au titre des Monuments Historiques,

Considérant que le taux de soutien en fonctionnement apporté à l'entretien des édifices classés est calculé sur le montant HT et non TTC du montant des travaux,

D É C I D E

Article 1 : De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine une subvention en fonctionnement d'un montant de 3 740 € pour la dévégétalisation des Tours de l'Abbaye royale, sur un chantier global s'élevant à 9 350 € HT (taux de soutien apporté : 40 %).

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**par télétransmission au contrôle de légalité**

sous le n° 017-211703475-20250317-2025_SC_DEC18 DE

AR Prefecture le 18 mars 2025

et par publication dématérialisée le 18 mars 2025